**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 7.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale
du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Le présent document porte sur les rapports soumis par des États parties durant la période s’étendant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, et comprend une présentation de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale.**Décision requise :** paragraphe 20 |

* + - * 1. Présentation générale des rapports
1. L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cette assistance financière internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel est décrite au chapitre V de la Convention et aux paragraphes I.4 et I.14 des Directives opérationnelles. Le présent document porte sur l’ensemble des rapports reçus après la période considérée pour la douzième session du Comité, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.
2. Pendant la période considérée, trente-deux projets bénéficiant d’une assistance internationale étaient en cours[[1]](#footnote-1) pour un montant total de 3 326 392 dollars des États-Unis. Le présent document inclut dix rapports soumis par les États bénéficiaires entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018. Les rapports relatifs à chacun des dix projets concernés peuvent être téléchargés dans la langue dans laquelle ils ont été soumis à partir des liens ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé(en dollars des États-Unis)** | **Période de mise en œuvre** | **Rapport** |
| La valorisation du savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng (n° 01153) | Botswana | 68 261 | 17/02/2017 - 30/06/2018 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49934)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/promotion-of-earthen-ware-pottery-making-skills-in-kgatleng-district-01153) |
| La sauvegarde du savoir traditionnel pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des Jaguars de Yuruparí, dans le département de Vaupés, en Colombie (n° 01224) | Colombie | 25 000 | 01/06/2017 - 28/02/2018 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49378)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-the-traditional-knowledge-for-the-protection-of-sacred-natural-sites-in-the-territory-of-the-jaguars-of-yurupari-vaupes-province-colombia-01224) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051) – *assistance d’urgence* | Côte d’Ivoire | 299 972 | 09/12/2015 - 08/12/2018 | Rapport d’avancement[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=45832)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-present-in-cote-d-ivoire-in-view-of-its-urgent-safeguarding-01051?cote_new=01051) |
| Titajtakezakan, parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l’information et de la communication (n° 01249) | El Salvador | 24 995 | 07/02/2017 - 31/05/2018 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=50068)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/titajtakezakan-speaking-across-time-oral-tradition-and-use-of-information-and-communication-technologies-01249)  |
| La promotion des pratiques de poterie traditionnelle dans l’est du Kenya (n° 01021) | Kenya | 23 388 | 14/09/2016 - 11/12/2017 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49937)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/promotion-of-traditional-pottery-making-practices-in-eastern-kenya-01021) |
| Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho (n° 01118) | Lesotho | 24 998 | 03/08/2016 - 28/02/2017 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47425)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventorying-of-intangible-cultural-heritage-elements-in-thaba-bosiu-in-lesotho-01118) |
| La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa (n° 01060) | Malawi | 90 533 | 30/06/2016 - 16/06/2017 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47405)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-nkhonde-tumbuka-and-chewa-proverbs-and-folktales-01060) |
| La revitalisation des chants féminins de Taroudant (n° 01307) | Maroc | 70 440 | 15/09/2017 - 13/09/2019 | Rapport d’avancement[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=50065)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/revitalization-of-the-female-chants-of-taroudant-01307) |
| Renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable aux Seychelles (n° 01158) | Seychelles | 90 000 | 17/02/2017 - 30/10/2018 | Rapport d’avancement[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49834)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-capacity-in-seychelles-for-safeguarding-intangible-cultural-heritage-for-sustainable-development-01158) |
| L’inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie (n° 01216) | Zambie | 25 000 | 22/09/2016 - 29/09/2017 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=46779)[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventorying-of-proverbs-of-lala-community-of-luano-district-of-zambia-01216) |

1. Des données récapitulatives sur l’ensemble des rapports soumis pendant la période considérée sont présentées en annexe de ce document. La période couverte par chaque rapport varie en fonction des dates propres à chaque projet, lesquelles ont été convenues entre l’État bénéficiaire et l’UNESCO au moment de l’établissement du contrat qui régit l’assistance.
2. Vingt-deux autres projets sont « en cours », pour lesquels aucun rapport n’a été soumis pendant la période considérée. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de ces projets, ainsi que des informations sur les rapports qui devront être soumis dans le futur :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé(en dollars des États-Unis)** | **Période de mise en œuvre** | **Rapport** |
| Le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais (n° 01516) – *assistance préparatoire* | Albanie | 9 800 | - | Contrat en cours d’établissement |
| Le chapei Dang Veng (n° 01306) | Cambodge | 238 970 | 03/11/2017 - 03/11/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en novembre 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/chapei-dang-veng-international-assistance-01306) |
| Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords (n° 01522) – *assistance d’urgence* | Colombie | 99 400 | 18/07/2018 - 30/09/2019 | Rapport d’avancement devant être déposé en avril 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/intangible-cultural-heritage-as-a-basis-for-resilience-reconciliation-and-construction-of-peace-environments-in-colombia-s-post-agreements-01522) |
| Identification, définition et inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province cubaine de Guantánamo (n° 01213) | Cuba | 65 745 | 06/03/2018 - 05/03/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en août 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/identification-definition-and-inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-in-the-cuban-province-of-guantanamo-01213) |
| Le renforcement des capacités de la République populaire démocratique de Corée en matière de réalisation, avec la participation, des communautés, d’inventaires du patrimoine culturel immatériel et d’élaboration de dossiers de candidature en vertu de la Convention de 2003 (n° 01444) | République populaire démocratique de Corée | 98 000 | 03/07/2018 - 02/07/2019 | Rapport final devant être déposé en mai 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-the-capacities-of-the-dpr-of-korea-for-community-based-inventorying-of-ich-and-for-elaborating-nomination-files-under-the-mechanisms-of-the-2003-convention-01444) |
| Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949) | Gabon | 24 560 | 01/09/2015 - 01/12/2017 | Rapport final devant être déposé en décembre 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-and-promotion-of-the-intangible-cultural-heritage-of-the-pygmy-populations-of-gabon-00949) |
| Programme d’appui au système scolaire pour la transmission du patrimoine culturel immatériel (PASS-TPCI) (n° 01442) | Haïti | 98 970 | 17/08/2018 - 28/02/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en janvier 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/programme-in-support-of-the-education-system-for-the-transmission-of-intangible-cultural-heritage-pass-tpci-01442) |
| La sauvegarde de Enkipaata, Eunoto et Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï (n° 00888) | Kenya | 144 430 | 17/02/2017 - 17/01/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en juin 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-enkipaata-eunoto-and-olng-esherr-three-male-rites-of-passage-of-the-maasai-community-00888) |
| La sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizistan : préparation d’un inventaire et de mesures de sauvegarde (n° 01423) | Kirghizistan | 99 950 | - | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-practices-and-rare-rituals-related-to-sacred-sites-in-kyrgyzstan-preparation-of-an-inventory-and-safeguarding-measures-01423) |
| Le renforcement des capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Mauritanie (n° 01429) | Mauritanie | 94 300 | - | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-the-capacities-of-ngos-active-in-the-field-of-intangible-cultural-heritage-in-mauritania-01429) |
| Les connaissances et les savoir-faire liés à la musique ancestrale d’Aixan (gâna/ob ‡ans tsî//khasigu) (n° 01418) – *assistance préparatoire* | Namibie | 10 000 | 18/12/2017 - 22/04/2019 | Rapport final devant être déposé en avril 2019 |
| Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel du Niger dans un contexte d’urgence et pour la résilience des populations déplacées - projet pilote à Tillabéry et Diffa (n° 01412) – *assistance d’urgence* | Niger | 257 829 | 26/06/2018 - 19/12/2019 | Rapport d’avancement devant être déposé en septembre 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-the-intangible-cultural-heritage-of-niger-in-a-situation-of-urgency-and-for-the-resilience-of-displaced-populations-pilot-project-in-tillabery-and-diffa-01412) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la République du Soudan (un projet pilote dans les régions de Kordufan et du Nil bleu) (n° 00978) | République du Soudan | 174 480 | 30/06/2016 - 31/12/2017 | Contrat modifié en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/documentation-and-inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-the-republic-of-the-sudan-a-pilot-project-in-kordufan-and-blue-nile-regions-00978)  |
| Le renforcement des capacités nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Sénégal (n° 01431) | Sénégal | 99 889 | 25/07/2018 - 22/01/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en avril 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacites-nationales-en-matiere-de-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-au-senegal-01431) |
| L’inventaire, la sauvegarde et la valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels (phase nationale) (n° 01425) | Togo | 99 890 | - | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/linventaire-la-sauvegarde-et-la-valorisation-des-savoir-faire-de-la-facture-et-de-la-pratique-des-instruments-de-musique-traditionnels-phase-nationale-01425) |
| La réalisation d’un inventaire avec la participation des communautés et transmission du patrimoine culturel immatériel dans l’île de Tongatapu aux Tonga (n° 01430) | Tonga | 85 913 | - | Contrat en cours d’établissement[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-realisation-d-un-inventaire-avec-la-participation-des-communautes-et-transmission-du-patrimoine-cultuel-immateriel-dans-l-ile-de-tongatapu-aux-tonga-01430) |
| La promotion de l’éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d’enseignement supérieur en Ouganda (n° 01310) | Ouganda | 97 582 | 26/06/2017 - 30/06/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en octobre 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-promotion-de-l-education-au-patrimoine-culturel-immateriel-dans-les-etablissements-d-enseignement-superieur-en-ouganda-01310)  |
| La documentation et la revitalisation communautaires des cérémonies et pratiques associées au système empaako d’attribution de noms en Ouganda (n° 01210) | Ouganda | 232 120 | 23/02/2018 - 10/02/2020 | Rapport d’avancement devant être déposé en décembre 2018[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-documentation-et-la-revitalisation-communautaires-des-ceremonies-et-pratiques-associees-au-systeme-empaako-d-attribution-de-noms-en-ouganda-01210) |
| La sauvegarde et promotion du bigwala, musique de trompes en calebasse et danse du royaume du Busoga en Ouganda (n° 00979) | Ouganda | 24 990 | 01/09/2015 - 31/08/2017 | Clôture administrative en août 2017[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-sauvegarde-et-promotion-du-bigwala-musique-de-trompes-en-calebasse-et-danse-du-royaume-du-busoga-en-ouganda-00979) |
| Le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie (n° 01281) | Zambie | 334 820 | 02/04/2018 - 01/04/2021 | Rapport d’avancement devant être déposé en juin 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacites-pour-la-sauvegarde-et-la-gestion-du-patrimoine-culturel-immateriel-en-zambie-01281) |
| Le renforcement des capacités des communautés en matière de sauvegarde des expressions de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe (n° 01304) | Zimbabwe | 98 927 | 19/07/2018 - 31/12/2019 | Rapport d’avancement devant être déposé en février 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacites-des-communautes-en-matiere-de-sauvegarde-des-expressions-de-danse-traditionnelle-comme-patrimoine-des-arts-du-spectacle-dans-l-ouest-du-zimbabwe-01304) |
| L’inventaire des traditions orales, des expressions, des connaissances et des pratiques locales des Korekore du district de Hurungwe au Zimbabwe (n° 01312) | Zimbabwe | 93 243 | 19/07/2018 - 09/07/2021 | Rapport d’avancement devant être déposé en mai 2019[Pages Web dédiées](https://ich.unesco.org/fr/assistances/l-inventaire-des-traditions-orales-des-expressions-des-connaissances-et-des-pratiques-locales-des-korekore-du-district-de-hurungwe-au-zimbabwe-01312) |

1. Les États parties continuent à profiter de l’assistance technique[[2]](#footnote-2) mise en place par le Secrétariat, visant à améliorer la qualité de leurs demandes d’assistance internationale. Il convient de noter que, sur les projets susmentionnés, cinq pays ont reçu une assistance technique à travers la mise à disposition d’experts suggérée par le Secrétariat et acceptée par les États en ayant fait la demande. Les demandes accordées concernaient la Côte d’Ivoire, le Lesotho, le Niger, les Seychelles et le Zimbabwe (n° 01304). Des États parties (Burundi et Saint-Kitts-et-Nevis) ont également bénéficié d’une assistance technique dans le cadre de la préparation de leurs demandes.
2. Concernant l’assistance d’urgence (voir le document [ITH/18/13.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-11-FR.docx) pour plus de détails), deux nouveaux projets ont été lancés en Colombie et au Niger, axés sur la revitalisation et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme outil essentiel de résilience, de dialogue et de cohésion sociale entre communautés. Un autre projet en Côte d’Ivoire, qui a également fait l’objet d’un rapport à la précédente session du Comité, continue d’être mis en œuvre, pour contribuer à la consolidation de la paix et à la stabilisation durable du pays.
3. Dans la majorité des cas, les projets d’assistance internationale ont été mis en œuvre dans les délais ou avec un retard d’un an maximum. Certains de ces retards peuvent s’expliquer par des capacités limitées de mise en œuvre de certains États bénéficiaires ou par d’autres problèmes rencontrés en cours de mise en œuvre, tels que des changements d’organisation au sein des institutions gouvernementales participant au projet, des complications administratives imprévues ou des difficultés opérationnelles. Dans les rares cas de persistance des problèmes, malgré les procédures de suivi, le Secrétariat a rappelé par écrit aux États concernés leurs obligations contractuelles.
	* + - 1. État de la mise en œuvre de l’assistance internationale
4. Depuis la mise en place, en 2008, de la procédure relative à l’examen des demandes d’assistance internationale jusqu’au 30 juin 2018, quarante-trois États parties ont bénéficié d’une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour un montant total de 5,42 millions de dollars des États-Unis en faveur de quatre-vingt-deux projets. Ce montant correspond à 27 pour cent du fonds que l’Assemblée générale des États parties a alloué à l’assistance internationale depuis la création du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
5. Alors que tous les groupes électoraux sont représentés à l’exception du groupe I, 64 pour cent des demandes approuvées ont été soumises par des États parties du groupe électoral V(a) (Afrique), ce qui représente 3,47 millions de dollars des États-Unis du montant de l’assistance accordée, conformément à la Priorité globale Afrique de l’UNESCO. Sur la période considérée, la couverture géographique s’est considérablement étendue, puisqu’environ 50 pour cent des nouvelles demandes acceptées proviennent d’États (Haïti, Kirghizistan, Namibie, Niger, République populaire démocratique de Corée, Tonga) ayant reçu une assistance internationale pour la première fois.

**Figure 1**. Analyse de l’assistance internationale accordée entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 par groupe électoral

**Figure 2**. Analyse de l’assistance internationale accordée entre le 1er juillet 2017 et le 30 juin 2018 par objectif

1. Les interventions du mécanisme d’assistance internationale ont une tendance générale à se diversifier dans le cadre des projets financés par le Fonds. Les projets sont de plus en plus compréhensifs et couvrent un large éventail d’objectifs et de domaines de sauvegarde tels que la sensibilisation, l’inventaire, la revitalisation, la transmission et le renforcement des capacités des communautés ou des professionnels et institutions concernés. Cette évolution s’éloigne de la « préparation d’inventaires » dominante, même si l’inventaire reste un élément important de l’assistance internationale, comme seule finalité ou dans le cadre d’un projet à plusieurs composantes. Témoignant de la pertinence des travaux de la Convention dans différents domaines et secteurs, une autre nouveauté réside dans l’intégration émergente du patrimoine culturel immatériel à l’éducation, avec le développement de supports pédagogiques, de cours et de programmes universitaires spécialisés dans le patrimoine culturel immatériel, afin d’améliorer le niveau de formation des administrateurs et experts intervenant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et d’impacter davantage les différentes communautés d’apprentissage. Enfin, la demande d’assistance préparatoire a augmenté sur la période considérée, alors qu’aucune demande n’a été acceptée sur les trois derniers cycles. On peut notamment citer une assistance préparatoire pour une proposition d’inscription sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde en Albanie.
2. Dans la plupart des cas, l’activité la plus efficace des projets d’assistance internationale, quel que soit l’objet de l’assistance, est le renforcement des capacités, par exemple dans le cadre d’ateliers de formation contribuant à développer les savoir-faire, les connaissances et les capacités nécessaires dans le domaine de la sauvegarde. Les projets ont alors un impact direct sur les initiatives nationales de sauvegarde avec un large éventail d’actions de renforcement des capacités menées à bien avec les objectifs suivants : i) soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003 au niveau national ; ii) renforcer les environnements institutionnels et professionnels de sauvegarde ; iii) améliorer les politiques et stratégies de sauvegarde et développer des cadres juridiques ; iv) développer les inventaires, les méthodes d’inventaire et les plans de sauvegarde, avec la participation des communautés, et v) soutenir une participation effective aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, comme l’assistance internationale.
3. Utilisée pour renforcer les connaissances et les capacités, l’assistance internationale soutient concrètement les efforts nationaux de sauvegarde. Elle répond directement aux besoins de développement des États et contribue à renforcer l’impact et la portée du programme global de renforcement des capacités de la Convention de 2003. Elle est donc devenue un élément essentiel de mise en œuvre du programme global de renforcement des capacités.
4. S’agissant de la communication des résultats du mécanisme d’assistance internationale en matière de renforcement des capacités, une séance d’échange intitulée « L’assistance internationale en action – échange sur la sauvegarde du patrimoine vivant » [(https://ich.unesco.org/fr/4-june-1345-international-assistance-in-action-00997](https://ich.unesco.org/fr/4-june-1345-international-assistance-in-action-00997)) a été organisée le 4 juin 2018 dans le cadre de la septième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention, présentant trois projets financés au titre de l’assistance internationale en Colombie, au Mali et en Ouganda. Cet événement a souligné l’importance des praticiens et des membres des communautés dans les efforts de sauvegarde et démontré l’impact positif de l’assistance internationale pour tirer parti des efforts de sauvegarde dans différents contextes (voir le document [ITH/18/13.COM/INF.5.1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.1-FR.docx) pour plus de détails).
5. Ces expériences font ressortir que les activités de renforcement des capacités de sauvegarde supposent des efforts adaptés au contexte propre à chaque projet et nécessitent souvent un soutien et des orientations substantiels de la part de l’UNESCO pour la mise en œuvre. Par exemple, les difficultés de mise en œuvre indiquées par certains États en raison d’un manque de capacités institutionnelles et de ressources se sont traduites par des demandes d’intervention et de soutien plus directs du Secrétariat, en dehors de la simple assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
6. À cet égard, le Secrétariat a adopté, à titre expérimental, la modalité de prestation de services (telle que stipulée à l’article 21 (a) à (f)) ne limitant pas la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale au simple octroi d’une aide financière (article 21 (g)). À l’occasion de la deuxième session du Bureau du Comité en juin 2018, deux demandes, soumises par la République populaire démocratique de Corée et le Sénégal, ont, pour la première fois, été approuvées, dans lesquelles l’assistance internationale prendra en partie la forme de services de l’UNESCO sans transactions financières avec l’agence nationale de mise en œuvre (décisions [13 .COM 1.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%201.BUR/3.5) et [13.COM 1.BUR 3.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%201.BUR/3.6)).
7. Cette modalité alternative est actuellement mise en œuvre par les bureaux hors Siège de l’UNESCO, respectivement le Bureau de l’UNESCO à Beijing et le Bureau de l’UNESCO à Dakar, et prend la forme de la mise à disposition d’experts et de praticiens, de la formation de tous personnels nécessaires, de l’élaboration de mesures normatives ou autres, et de la fourniture d’équipement, conformément à l’article 21 (b), (c), (d) et (f) de la Convention. Suite à cette expérience, le formulaire ICH-04 a été revu en avril 2018 pour proposer cette modalité aux États parties.
8. À l’occasion de sa septième session, l’Assemblée générale a également approuvé la création d’une équipe (Unité de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde) au sein de la Section du patrimoine culturel immatériel, chargée de mettre en œuvre le mécanisme d’assistance internationale [(résolution 7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/8)). Trois postes à durée déterminée financés au moyen de fonds extrabudgétaires (deux postes de niveau P3 et P2 pour les services professionnels et un poste de niveau G5 pour les services généraux) seront recrutés pour gérer le mécanisme de manière globale, permettant aux États d’accéder plus facilement au Fonds, de mettre en œuvre les projets d’assistance internationale et d’obtenir un meilleur suivi et une meilleure évaluation de l’impact de l’assistance du Fonds.
9. Le suivi est un aspect particulièrement important de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale. Il est difficile d’évaluer et de consolider les résultats des projets financés uniquement à partir des rapports soumis par les États parties, comme dans le présent document. Le rôle actif de la nouvelle équipe dans la création d’un système de suivi robuste et systématique sera essentiel. En effet, un suivi approfondi et un examen analytique de l’impact des projets aideront les États à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel sur le long terme. La mise en place de cette équipe arrive à point nommé étant donné les progrès substantiels récemment constatés au niveau de l’amélioration des dépenses du Fonds dans le cadre de l’assistance internationale (voir le document [ITH/18/13.COM/INF.5.2](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.2-FR.docx) pour plus de détails) et l’augmentation de la charge de travail du Secrétariat parallèlement au renforcement de l’accès au Fonds par les États parties.
10. L’augmentation du nombre de demandes de moins de 100 000 dollars des États-Unis soumises par un seul pays, en une seule fois ou sur un court laps de temps, constitue une autre tendance émergente affectant la mise en œuvre globale du mécanisme d’assistance internationale et le volume de travail du Secrétariat. Les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention ne limitent pas le nombre de dossiers ou le montant cumulé de l’assistance qu’un seul pays peut demander sur une période donnée mais, à l’occasion de sa deuxième session, le Bureau du Comité a examiné les problématiques liées à ces demandes multiples. Il a notamment étudié les conséquences des demandes multiples au niveau financier, administratif ou géographique, en vue de s’assurer que tous les États ont un accès juste et équitable à l’assistance internationale pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. À l’issue de cette réflexion, le Comité examinera, à l’occasion de la présente session, le nombre et le montant des demandes d’assistance qui seront accordées par le Bureau à un seul pays à un instant donné (voir le document [ITH/18/13.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-12-FR.docx) pour plus de détails).
11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.c

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.c,
2. Rappelant l’article 24.3 de la Convention,
3. Constate avec satisfaction que des pays du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel conformément à la Priorité globale Afrique félicite les États bénéficiant de l’assistance internationale pour la première fois et encourage les États qui n’en ont jamais bénéficié à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
4. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis dans les délais les rapports finaux ou d’avancement des projets bénéficiant de l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et demande en même temps aux États bénéficiaires ayant pris du retard dans la mise en œuvre des projets de prendre des mesures correctives pour respecter les délais et leurs obligations en matière de rapport ;
5. Apprécie l’élargissement des activités et thématiques des projets financés par le Fonds ainsi que l’impact de l’assistance sur le renforcement des capacités de sauvegarde des États bénéficiaires et encourage en outre ces derniers à continuer à veiller à la durabilité et à l’amélioration des résultats des projets ;
6. Note avec satisfaction la poursuite du soutien du Fonds du patrimoine culturel immatériel à l’assistance internationale d’urgence et encourage également les projets en cours en Colombie, en Côte d’Ivoire et au Niger à poursuivre les efforts de paix et de cohésion entre les communautés grâce au patrimoine culturel immatériel ;
7. Exprime son soutien pour la mise en place de la modalité de prestation de services prévue à l’article 21 (a) à (f), en alternative à la simple fourniture d’aides financières ;
8. Demande en outre au Secrétariat de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les contrats établis avec les États bénéficiaires prévoient que les rapports finaux ou d’avancement, selon le cas, soient soumis avant le 30 juin afin qu’il puisse prendre note de l’utilisation de l’assistance accordée en temps opportun et invite les actuels et futurs États bénéficiaires à respecter les délais pour la soumission des rapports fixés dans leurs contrats respectifs ;
9. Salue l’approbation, par la septième Assemblée générale, de la proposition de créer une équipe spéciale dédiée à l’opérationnalisation de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale et constate en outre avec satisfaction que les capacités humaines du Secrétariat seront renforcées pour aider davantage les États bénéficiaires à mettre en œuvre et suivre les projets.

**ANNEXE**

**Données récapitulatives sur les rapports des États parties relatifs à l’utilisation de
l’assistance internationale**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **BOTSWANA** | **68 261 dollars des États-Unis** | **La valorisation du savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng (n° 01153)** |
| *Accordée :* | 2016 ([DÉCISION 11.COM 3.BUR 5.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%203.BUR/5.1)) |
| *Période considérée :* | 17/02/2017 – 30/06/2018 |

Mis en œuvre par le Phuthadikobo Museum, ce projet participatif avait pour objet de promouvoir le savoir-faire de la poterie en terre cuite dans le district de Kgatleng, en lien avec les pratiques et croyances traditionnelles de la communauté. Pratiqué dans la communauté des Bakgatla ba Kgafela depuis 1871, l’art de la poterie en terre cuite est actuellement menacé par le nombre limité de maîtres potiers actifs dans le district et le manque de protection des espaces culturels de collecte de terre.

Le projet a connu un grand succès grâce à l’implication collective de toutes les parties prenantes et démontré l’intérêt des jeunes pour la sauvegarde de leur patrimoine vivant. Quatre mois de consultations auprès des communautés ont permis de mieux comprendre les fonctions culturelles et les tabous associés à l’élément et de délimiter un nouvel espace culturel à Modipe Hill. Un atelier de formation de trois semaines a été organisé avec succès, sous la direction de quatre maîtres potiers. Vingt jeunes devaient être formés mais, avec seulement dix-sept inscrits, quatre chercheurs de la communauté ont également pu participer à l’atelier, qui s’est conclu par une exposition des créations des participants et la production d’une vidéo de 48 minutes et d’un livret.

Le projet a principalement permis la transmission, par quatre maîtres potiers, du savoir-faire de la poterie en terre cuite aux vingt et un participants à l’atelier pour assurer la viabilité de l’élément. Les comités de développement villageois joueront un rôle essentiel pour assurer la durabilité du projet et le Phuthadikobo Museum compilera, conjointement avec les maîtres potiers, le support de formation de l’atelier dans un manuel de formation à la poterie en terre cuite, qui servira de base aux futures formations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **COLOMBIE** | **25 000 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde du savoir traditionnel pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des Jaguars de Yuruparí, dans le département de Vaupés, en Colombie (n° 01224)** |
| *Accordée :* | 2017 ([DÉCISION 12.COM 1.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%201.BUR/2.1)) |
| *Période considérée :* | 01/06/2017 – 28/02/2018 |

Mis en œuvre par la Fundación Gaia Amazonas, ce projet a été développé pour sauvegarder l’intégrité des connaissances traditionnelles des chamanes jaguars de Yuruparí dans les sites sacrés le long de la rivière Pirá Paraná dans le sud-est de la Colombie, menacée par les changements sociaux dans les communautés concernées, l’affaiblissement des espaces culturels et des modalités de transmission, et le manque de sensibilisation des jeunes générations.

Comme prévu, des expéditions sur les sites sacrés de chaque territoire ont permis à de jeunes chercheurs d’enregistrer les informations possédées par les détenteurs des connaissances, de les transcrire et d’esquisser des cartes des itinéraires suivis. Un atelier sur la systématisation des informations a ensuite été organisé pour permettre aux chercheurs de numériser l’information. L’atelier a dépassé les attentes, avec une dynamique unique d’échange des connaissances entre les jeunes, les chefs, les détenteurs de connaissances et les animateurs. L’équipe de rédaction a ensuite finalisé le projet avec six brochures sur les sites sacrés, qui serviront de base au partage des connaissances entre les membres de la communauté et les entités nationales et locales concernées.

Vingt-quatre jeunes appartenant aux groupes ethniques Tatuyo, Eduria, Barasana, Itana, Kobe-Basa et Macuna ont été initiés aux connaissances traditionnelles et, malgré quelques difficultés d’écriture, ont réussi à renforcer leurs capacités en matière d’aménagement du territoire et sont maintenant motivés pour jouer un rôle actif dans la sauvegarde future de l’élément.

Le matériel éditorial et pédagogique généré par le projet devrait avoir un impact sur la durabilité de la stratégie à long terme et renforcer les capacités des communautés concernées à réagir de manière efficace aux situations et aux menaces au niveau du territoire et des sites sacrés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CÔTE D’IVOIRE** | **299 972 dollars des États-Unis** | **Inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051)** |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 1.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%201.BUR/2.1)) |
| *Période considérée :* | 09/12/2015 – 08/01/2018 (en cours) |

Mis en œuvre par la Direction pour le patrimoine culturel, ce projet vise à inventorier le patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire pour sa sauvegarde urgente. Avant de ratifier la Convention en 2006, la Côte d’Ivoire avait déjà commencé à collecter son patrimoine ethnographique. Suite à l’intérêt suscité par certains des éléments identifiés, des projets d’inventaire systématique ont été envisagés mais ont été perturbés par la période de crise politique et militaire. Convaincue de l’importance du patrimoine culturel immatériel pour la cohésion et les échanges, la Côte d’Ivoire a réfléchi à ce projet pour assurer sa sauvegarde urgente et sa promotion sur l’ensemble du territoire. Sa mise en œuvre demeure l’un des axes clés de la consolidation de la paix et du développement durable dans le pays.

À l’issue de la première phase, 150 éléments du patrimoine vivant ont été identifiés et documentés par les équipes chargées de l’inventaire, constituées à 70 % de représentants des communautés ; les capacités ont été renforcées à l’occasion de dix ateliers nationaux et régionaux ; la population a été sensibilisée à la valeur du patrimoine vivant ; des mesures de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel immatériel ont été intégrées au projet de loi concernant la protection du patrimoine culturel national ; un appel a été lancé pour inclure le patrimoine vivant dans les programmes éducatifs et un système de gestion des données a commencé à être mis en place pour les résultats de la première phase.

Les communautés ont joué un rôle central tout au long des activités, et les individus formés sont censées pérenniser les résultats du projet après sa clôture.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EL SALVADOR** | **24 995 dollars des États-Unis** | [Titajtakezakan, parler à travers le temps : tradition orale et utilisation des technologies de l’information et de la communication](https://ich.unesco.org/fr/assistances/titajtakezakan-speaking-across-time-oral-tradition-and-use-of-information-and-communication-technologies-01249) (n° 01249) |
| *Accordée :* | 2016 ([Décision 11.COM 3.BUR 5.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%203.BUR/5.2)) |
| *Période considérée :* | 07/02/2017 – 31/05/2018 |

Mis en œuvre à Santo Domingo de Guzmán, ce projet a été conçu pour aider à sauvegarder l’identité locale, la culture autochtone et la langue náhuat, suite à l’identification d’un certain nombre de préoccupations, notamment le manque de documents sur les traditions locales, l’intérêt limité des jeunes et la rareté de la transmission des traditions aux jeunes générations.

La communauté scolaire a été impliquée dans la mise en œuvre du projet, axé sur la participation des élèves (de quinze à dix-sept ans) et des détenteurs de culture traditionnelle (anciens). Vingt-cinq élèves ont été désignés pour interroger les anciens et réaliser l’inventaire. Le projet a atteint ses deux objectifs principaux : identifier et documenter la tradition orale avec le soutien d’élèves au moyen des technologies de l’information et de la communication d’une part, et préparer et distribuer des informations sur la tradition orale avec ces mêmes technologies d’autre part.

Les ateliers de formation organisés avec les jeunes leur ont permis de reconnaître leur patrimoine vivant et son importance, d’identifier leurs traditions orales et de se considérer comme des détenteurs de la culture. Les participants ont créé cinq outils web pour publier le contenu de l’inventaire des traditions orales. L’inventaire papier en quatre parties a été imprimé et présenté avec succès, avec trente-deux histoires en espagnol et en náhuat. L’examen final de l’inventaire des traditions orales a été un moment particulier, pendant lequel les participants, partenaires et détenteurs se sont réunis pour étudier les informations et valider la publication. En outre, la promotion ultérieure de l’utilisation du livre doit permettre de dupliquer cette méthodologie dans d’autres municipalités comptant des locuteurs náhuat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **KENYA** | **23 388 dollars des États-Unis** | **La promotion des pratiques de poterie traditionnelle dans l’est du Kenya (n° 01021)** |
| *Accordée :* | 2016 ([Décision 11.COM 1.BUR 1.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%201.BUR/1.3)) |
| *Période considérée :* | 14/09/2016 – 11/12/2017 |

Mis en œuvre par le Musée national du Kenya, ce projet visait à promouvoir les pratiques traditionnelles de fabrication de poteries, transmises de belle-mère à belle-fille dans l’est du Kenya. La fabrication traditionnelle de poteries décline rapidement au Kenya. Malgré les efforts du gouvernement pour promouvoir l’artisanat local, aucune mesure spécifique n’a été prise pour la fabrication de poteries. Dans ce contexte, le projet visait à étudier, enregistrer et documenter l’élément pour la postérité afin d’assurer la sauvegarde et la transmission de ses fonctions, techniques et valeurs traditionnelles pour les années à venir.

L’étude de la poterie a porté sur ces trois aspects et abouti à la production de DVD et de 200 brochures. Les potières se sont organisées en cinq groupes, Kiriri, Ngararigeri, Marimanti, Katithine et Ngonga aka (par rapport aux six prévus, le groupe Mituguu ne pouvant être inclus), et cinq fours ont été construits pour améliorer l’utilisation du combustible et les économies d’énergie. Cinq potières ont été formées à l’usine de fabrication de poteries de Kibichiko, dans la banlieue de Nairobi, pour diversifier les formes et les décorations.

Pour renforcer les méthodes de transmission, des ateliers ont été organisés dans trois écoles sur différents sites, avec vingt-sept participantes encadrées par quatre potières professionnelles. La réponse a été très encourageante et tous les ateliers ont pleinement atteint leurs objectifs, à savoir susciter l’intérêt, la sensibilisation et la curiosité des membres des communautés concernées ainsi qu’encourager davantage de personnes à pratiquer cet artisanat. Des structures ont été créées pour permettre aux praticiens d’accéder à des facilités de crédit, de manière à assurer l’expansion et la durabilité de l’artisanat.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LESOTHO** | **24 998 dollars des États-Unis** | **Réalisation d’un inventaire d’éléments du patrimoine culturel immatériel à Thaba-Bosiu au Lesotho (n° 01118)** |
| *Accordée :* | 2016 ([DÉCISION 11.COM 2.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%202.BUR/2.1)) |
| *Période considérée :* | 03/08/2016 – 28/02/2017 |

Ce projet avait pour objet d’inventorier le patrimoine culturel immatériel dans neuf villages de Thaba-Bosiu, à savoir Ha Khoabane, Masekoeng, Ha Jobo, Lihaseng, Ha Thiba-Khoali, Liolong, Mahaheng, Ha Ntsane et Ntlo-Kholo. En 2012, les anciens des neuf villages ont demandé au Département de la culture de documenter leur patrimoine vivant, suite à un exercice similaire à Mekhoaneng et Botha-Buthe à l’occasion d’un projet pilote en 2010.

Le projet a atteint ses objectifs généraux qui étaient de contribuer à la sauvegarde du patrimoine vivant au Lesotho, sensibiliser les parties prenantes et organiser un atelier de renforcement des capacités pour les travailleurs sur le terrain.

Un atelier de formation a permis de former quinze membres des communautés des neuf villages aux méthodologies de documentation promues par l’UNESCO et à l’application de méthodes participatives de collecte du patrimoine vivant, en qualité de chercheurs et de travailleurs sur le terrain. Les chercheurs formés ont ensuite documenté le patrimoine culturel immatériel de chaque village, en inventoriant un total de vingt-quatre éléments pour l’ensemble du projet, qui ont été ajoutés à l’inventaire national du PCI. Le projet a fait l’objet d’un suivi et d’une évaluation rigoureux mais, en raison des fluctuations du taux de change, l’exposition photographique et le DVD sur les éléments inventoriés n’ont malheureusement pas pu être terminés.

Le projet a permis aux communautés d’échanger avec des experts du patrimoine culturel immatériel et fait ressortir l’importance de la participation de toutes les parties prenantes à l’élaboration d’inventaires. Il a également sensibilisé d’autres ministères à la nécessité de développer l’inventaire du patrimoine culturel immatériel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MALAWI** | **90 533 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde des proverbes et contes populaires des Nkhonde, Tumbuka et Chewa (n° 01060)** |
| *Accordée :* | 2015 ([Décision 10.COM 10.C.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.C.1?dec=decisions&ref_decision=10.COM)) |
| *Période considérée :* | 30/06/2016 – 16/06/2017 |

Malgré leur rôle essentiel pour la transmission des valeurs et connaissances culturelles, les proverbes et contes populaires sont de moins en moins transmis aux enfants au Malawi. Par ailleurs, les bibliothèques et les écoles manquent de supports dans les langues locales. Dans ce contexte, ce projet, mis en œuvre par la Commission nationale du Malawi pour l’UNESCO, a été conçu pour former les membres de l’Association des traditions orales du Malawi (OTAMA) à la documentation du patrimoine vivant à l’aide des méthodologies de l’UNESCO élaborées dans le cadre du programme global de renforcement des capacités, documenter les proverbes et contes populaires des communautés Nkhonde, Tumbuka et Chewa aux formats papier et audiovisuel, développer des dictionnaires de kyangonde, chitumbuka et chichewa et faire raconter les contes populaires aux enfants dans les bibliothèques.

Le projet a dépassé ses objectifs en recrutant treize experts, quatre chercheurs et six assistants, dont dix ont été formés à l’inventaire avec la participation des communautés. 156 proverbes et 153 contes populaires des communautés Nkhonde, Tumbuka et Chewa ont été enregistrés dans un format audiovisuel, analysés, traités et sauvegardés au format PDF. Plus de 210 enfants, soit plus de 70 enfants de chacune des trois communautés, sont venus dans les antennes de la Bibliothèque nationale pour écouter les conteurs.

Grâce à ce projet, OTAMA est désormais capable de documenter le patrimoine vivant et le nombre d’experts de la sauvegarde du patrimoine vivant a augmenté. Le Centre d’études linguistiques a également acquis la capacité de produire des dictionnaires. La Bibliothèque nationale pourra organiser d’autres spectacles de contes pour les enfants, et les livres et dictionnaires fourniront un témoignage durable de ces traditions orales.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **MAROC** | **70 440 dollars des États-Unis** | **La revitalisation des chants féminins de Taroudant (n° 01307)** |
| *Accordée :* | 2017 ([DÉCISION 12.COM 2.BUR 4.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%202.BUR/4.4)) |
| *Période considérée :* | 22/12/2017 – 30/04/2018 (en cours) |

Ce projet vise à revitaliser et sauvegarder les chants féminins de Taroudant à l’ouest du Haut Atlas, confrontés à une situation de déclin, au moyen d’un vaste inventaire des connaissances et savoir-faire qui y sont associés.

Durant la première phase de ce projet de deux ans une série d’activités ciblées a été réalisée par l’Association Bhayer Dalya. Une journée de sensibilisation a d’abord été organisée, avec les femmes concernées et des représentants des pouvoirs publics, de la société civile, de l’Université Ibn Zohr d’Agadir et des médias. Cinq étudiantes ont été formées à la notion de patrimoine vivant, à l’approche de la Convention de 2003 et aux techniques d’inventaire et de documentation au cours d’un atelier de deux jours. Elles ont ensuite inventorié les chants féminins de la région, en enregistrant les paroles à l’aide enregistreurs audio, en créant des fiches d’inventaire et en ajoutant une description des costumes et des instruments de musique. La mise en œuvre initiale du projet a été couronnée de succès grâce à l’implication des médiateurs qui se sont attaqués aux préjugés liés à cette pratique. Parallèlement au travail d’inventaire, un court documentaire est également produit et les transcriptions des enregistrements audio doivent être compilées dans un recueil de paroles de chansons.

Un deuxième atelier pratique est prévu au cours de la deuxième phase du projet. Les troupes de femmes formées devraient pérenniser la pratique et la transmission des chants en participant, notamment, à diverses manifestations culturelles et à un mini-festival annuel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SEYCHELLES** | **90 000 dollars des États-Unis** | **Le renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable aux Seychelles (n° 01158)** |
| *Accordée :* | 2016 ([DÉCISION 11.COM 3.BUR 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%203.BUR/5.3)) |
| *Période considérée :* | 17/02/2017 – 16/04/2018 (en cours) |

Depuis 2013, le National Monuments Board des Seychelles et toutes les parties prenantes concernées travaillent à l’élaboration d’un projet de loi sur le patrimoine national visant à remplacer le Monuments Act et à assurer la protection juridique de tous les aspects du patrimoine culturel aux Seychelles, en particulier du patrimoine culturel immatériel, pour souligner son importance pour le développement durable.

Dans ce contexte, le projet mis en œuvre par le National Heritage Funds, a organisé un atelier avec des décideurs, des ONG et des représentants des communautés sur les trois îles principales de Mahé, Praslin et La Digue pour sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel comme vecteur de diversité culturelle et de développement durable, ainsi qu’aux mécanismes de la Convention de 2003. Un deuxième atelier a fourni aux responsables nationaux des ministères et des institutions nationales chargés du patrimoine culturel immatériel des connaissances actualisées sur les bonnes pratiques de sauvegarde et les questions de protection juridique du patrimoine culturel immatériel. Ces activités devraient aboutir à l’élaboration d’un document stratégique sur la sauvegarde du patrimoine vivant seychellois qui contribuera au projet de loi sur le patrimoine national.

À l’issue du deuxième atelier, l’animateur et quelques participants se sont rendus à Praslin et La Digue pour une réunion de consultation avec les communautés concernées. Un troisième atelier est prévu en novembre 2018 axé sur la formation à la documentation et l’inventaire du patrimoine vivant.

À l’issue du projet, les parties prenantes continueront à profiter de la mise en œuvre du projet de loi sur le patrimoine et de la Convention de 2003 dans leurs activités quotidiennes de défenseurs du patrimoine culturel.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZAMBIE** | **25 000 dollars des États-Unis** | **L’inventaire des proverbes de la communauté Lala du district de Luano en Zambie (n° 01216)** |
| *Accordée :* | 2016 ([DÉCISION 11.COM 1.BUR 1.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%201.BUR/1.4)) |
| *Période considérée :* | 22/09/2016 – 29/09/2017 |

Centré sur une forte mobilisation communautaire, ce projet visait à inventorier les proverbes de la communauté Lala dans le district de Luano, en raison de leur déclin dans la société moderne et de l’absence d’un inventaire élaboré des expressions orales actuelles.

Les parties prenantes ont été impliquées tout au long du projet et, malgré quelques difficultés, liées notamment à l’acquisition d’équipements techniques et au faible niveau d’éducation des participants à l’atelier, les résultats du projet ont dépassé les attentes. Le projet a identifié vingt détenteurs et praticiens des proverbes de la communauté Lala, qui ont participé, avec deux autres personnes, à un atelier de formation à l’inventaire des proverbes. À l’issue de la formation, les proverbes de la communauté Lala ont fait l’objet d’un inventaire avec la participation des communautés, qui a permis de documenter au moins trente et un proverbes prêts à être publiés. Dix clubs de culture ont été soutenus dans des écoles et cinq nouveaux clubs ont été créés, favorisant la transmission des proverbes au sein de la communauté Lala.

Les résultats et les bénéfices du projet devraient durer après sa clôture, grâce à la formation d’un comité du patrimoine culturel immatériel chargé d’aider les organisations communautaires à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde de leurs pratiques. Les membres de la communauté ont également été invités à former des comités dans leurs domaines d’expertise respectifs, et la publication des proverbes sera distribuée dans les écoles et les bibliothèques pour les générations futures.

1. . Les projets considérés comme étant « en cours » sont des projets qui ne sont pas encore terminés et qui bénéficient d’une assistance internationale approuvée par le Comité ou son Bureau. Sont notamment inclus les projets approuvés sans avoir encore pris la forme d’un contrat et les projets en attente de la clôture administrative du contrat, reportée au-delà du 30 juin 2017. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Lors de sa huitième session, le Comité a demandé au Secrétariat de « trouver un moyen, à plus court terme et à titre expérimental, d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale, grâce aux crédits disponibles au titre de la ligne budgétaire 2 du Fonds du patrimoine culturel immatériel » ([décision 8.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/7.c)). [↑](#footnote-ref-2)